Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010521FSL20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Approbation d'une convention financière avec la Collectivité de Corse relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre des exercices 2024-2025

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010521FSL20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 instituant un fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions visant à renforcer les dispositifs visant à prévenir les expulsions, à éradiquer l'insalubrité et à réduire la précarité dans l'habitat ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux conseils départementaux, en Corse à la Collectivité de Corse, l'entière gestion du fonds de solidarité pour le logement et a fondu dans celui-ci, les fonds d'aide aux impayés d'énergie, eau et électricité ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant les aides financières (prêts, subventions…) accordées pour soutenir des personnes qui se trouvent en difficulté pour assumer le paiement de leur loyer, les charges et frais d'assurance ou les fournitures eau, énergie, au moment de leur entrée ou dans le cadre d'un maintien dans le logement ;

Considérant que ces aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Considérant la convention de partenariat financier avec la Collectivité de Corse conclue avec notre collectivité chaque année depuis 2005 ;

Considérant l'objectif de poursuivre ce partenariat en proposant cette année une convention pour deux ans, soit pour les années 2024-2025 ;

Considérant que sur un total de 205 133 € de subventions versées en 2023 sur le territoire de la CAB, 194 852€ l'ont été pour le compte des administrés de la ville de Bastia, ce qui correspond à 332 dossiers concernant des bastiais pour un total de 353 dossiers sur la CAB ;

Considérant le montant de la participation de notre collectivité à hauteur de 10 000 euros au titre de l'année 2024 et de 10 000 euros également au titre de 2025, sans changement par rapport aux années précédentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don-Petru LUCIONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la convention 2024-2025 de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, en partenariat avec la Collectivité de Corse telle que figurant en annexe .

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024 (10 000€) puis au budget 2025 (10 000 €) au compte 657451 rubrique 523.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010521FSL20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.